

DEC213351DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Axelle BRODIEZ-DOLINO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8562 intitulée Centre Norbert Elias (CNELIAS)

LA DIRECTRICE D'UNITE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias, dont le directeur est M. Boris PETRIC ;

Vu la décision DEC202211INSHS du 7 janvier 2021 portant nomination de Mme Marion FONTAINE, directrice par intérim de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

Vu la décision DEC212892INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de Mme Agnès MARTIAL, directrice par intérim de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Axelle BRODIEZ-DOLINO, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité par intérim tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle BRODIEZ-DOLINO, délégation est donnée à M. Giorgio BLUNDO, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle BRODIEZ-DOLINO et de M. Giorgio BLUNDO, délégation est donnée à M. Stéphane DURAND, directeur adjoint par intérim, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 1^{er} octobre 2021

La directrice d'unité par intérim
Agnès MARTIAL

